



COMMISSION DES COMPETITIONS

Procès-verbal n°33

(Mise en ligne le 11/03/2020)

Réunion du :	Mardi 10 Mars 2020
Présidente :	Mme Céline SCIORTINO
Présents :	MM. Noël RUGGIERO, Jean-Marc ARNAUD, Henri CONTAT.
Excusé :	M. Paul CERMOLACCE (Membre Honoraire)

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Compétitions ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence du lundi au jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Mobile : 06.27.19.37.26

Courriel : secretariat@provence.fff.fr

SECTION SENIORS

Informations

- **Nous tenons à vous préciser que nous allons rentrer dans les cinq dernières rencontres.**

ART 6. – Forfait

2 – Sanctions : Dans les cinq dernières rencontres de championnat des compétitions officielles organisées par le District de Provence, un club qui déclarera ou sera déclaré forfait verra son total général de points diminué de 5 points par forfait enregistré et sera pénalisé d'une amende de 100 euros.

Cette disposition ne recevra pas application en ce qui concerne les catégories U14 Départemental 2, U15 Départemental 2, U16 Départemental 2, U17 Départemental 2 et U18 Départemental 2, Vétérans, Foot Loisir, Futsal Départemental 2, U15 F à 8, U18 F à 8 et Séniors Féminines à 8. Ces dernières devront s'acquitter d'une amende de 50 euros.

En ce qui concerne la catégorie Vétérans, l'amende financière ne sera infligée qu'en cas de forfait dans les deux dernières rencontres.

Lors des cinq dernières rencontres de championnat des compétitions officielles organisées par la District de Provence un club alignant un joueur suspendu ou n'ayant pas le droit de participer ou un nombre de joueurs mutés, supérieur au nombre qui lui est imparti, aura comme sanction, au cas ou des réserves, réclamations écrites ou demandes d'évocation auront été régulièrement formulées conformément aux dispositions des articles 142, 186 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F, la perte du match par pénalité avec un retrait de 3 points de son classement et application d'une amende de 125 euros.

Le joueur suspendu sera sanctionné conformément aux dispositions de l'Article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- **MODIFICATION : COUPE DE PROVENCE VETERANS – CHALLENGE JOSE TAKATAKIAN**

Le tirage au sort des 1/2 finales de la Coupe de Provence Vétérans Challenge José TAKATATIAN aura lieu :

le jeudi 19 mars 2020 à 18h30 au CLUB PERNOD - 1 La Canebière – 13001 MARSEILLE

Les rencontres se dérouleront le samedi 28 mars 2020 sur le terrain du premier nommé.

- **MODIFICATION : COUPE DE PROVENCE SENIORS**

Le tirage au sort des 1/4 finales de la Coupe de Provence aura lieu :

le jeudi 19 mars 2020 à 18h30 au CLUB PERNOD - 1 La Canebière – 13001 MARSEILLE

Les rencontres se dérouleront le dimanche 29 mars 2020 sur le terrain du premier nommé.

SECTION JEUNES

Modifications aux Calendriers

U15 DEPARTEMENTAL 2 :

Groupe C : JS CHATEAUNEUF LA MEDE n° 4 Forfait Général



Informations

- **Nous tenons à vous préciser que nous allons rentrer dans les cinq dernières rencontres.**
2 – Sanctions : Dans les cinq dernières rencontres de championnat des compétitions officielles organisées par le District de Provence, un club qui déclarera ou sera déclaré forfait verra son total général de points diminué de 5 points par forfait enregistré et sera pénalisé d'une amende de 100 euros.
Cette disposition ne recevra pas application en ce qui concerne les catégories U14 Départemental 2, U15 Départemental 2, U16 Départemental 2, U17 Départemental 2 et U18 Départemental 2, Vétérans, Foot Loisir, Futsal Départemental 2, U15 F à 8, U18 F à 8 et Séniors Féminines à 8. Ces dernières devront s'acquitter d'une amende de 50 euros.
En ce qui concerne la catégorie Vétérans, l'amende financière ne sera infligée qu'en cas de forfait dans les deux dernières rencontres.
Lors des cinq dernières rencontres de championnat des compétitions officielles organisées par la District de Provence un club alignant un joueur suspendu ou n'ayant pas le droit de participer ou un nombre de joueurs mutés, supérieur au nombre qui lui est imparti, aura comme sanction, au cas où des réserves, réclamations écrites ou demandes d'évocation auront été régulièrement formulées conformément aux dispositions des articles 142, 186 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F, la perte du match par pénalité avec un retrait de 3 points de son classement et application d'une amende de 125 euros.
Le joueur suspendu sera sanctionné conformément aux dispositions de l'Article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- **COUPE FRANCIS PONS**
Le tirage au sort des 1/2 finales aura lieu :
le jeudi 19 mars 2020 à 18h30 au CLUB PERNOD - 1 La Canebière – 13001 MARSEILLE
Les rencontres se dérouleront le dimanche 10 mai 2020 sur le terrain du premier nommé.
- **COUPE MAX CREMIEUX**
Le tirage au sort des 1/8 finales aura lieu :
le jeudi 19 mars 2020 à 18h30 au CLUB PERNOD - 1 La Canebière – 13001 MARSEILLE
Les rencontres se dérouleront le dimanche 19 avril 2020 sur le terrain du premier nommé.
- **COUPE RODOLPHE POLLACK**
Le tirage au sort des 1/8 finales aura lieu :
le jeudi 19 mars 2020 à 18h30 au CLUB PERNOD - 1 La Canebière – 13001 MARSEILLE
Les rencontres se dérouleront le dimanche 5 avril 2020 sur le terrain du premier nommé.

FEUILLES MANQUANTES

PREMIER RAPPEL

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21817918	29/02/2020	VET A 11	B	FC MIRAMAS	JS ISTRES
21818046	29/02/2020	VET A 11	C	US VENELLES	AAS VAL ST ANDRE
21818051	29/02/2020	VET A 11	C	AS NORD AIX	A CABRIES CALAS

DEUXIEME RAPPEL

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21817777	22/02/2020	VET. A 11	A	AS MARTIGUES SUD	FC COTE BLEUE

DERNIER RAPPEL AVANT TRANSMISSION EN CSR

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21811560	16/02/2020	U17D2	A	US PELICAN 1	SALON NORD 2
21813223	16/02/2020	U16D2	C	US CHEM GDE BAST2	US MICHELIS 1

TRESORERIE

- **Equipes qui se retirent** après élaboration des calendriers (article 2-1 des Règlements Sportifs) : **120 Euros**
- **Forfait général** (article 6-2 des règlements sportifs) : **120 €**

CLUB	CATEGORIE	SE RETIRE	FORFAIT GENERAL	AMENDES
JS CHATEAUNEUF LA MEDE	U15D2		X	120 €

- **Amendes Licences Manquantes Dirigeants**
Licence(s) manquante(s) après le 30 Novembre 2019 (article 14 bis-3 des Règlements Sportifs)

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	RENCONTRE	CLUB FAUTIF	AMENDES
22259796	08/03	U14 D2	FC ROUSSETSVO-FC MIRAMAS	FC MIRAMAS	15 €
22259907	08/03	U14 D2	AS ROGNAC-AS GRANS	AS GRANS	15 €
21813228	08/03	U16 D2	ASCJ FELIX PYAT-EUGA	ASCJ FELIX PYAT	15 €
21813229	08/03	U16 D2	ASPEG-ATHELICO MARSEILLE	ATHELICO MARS	15 €
21810391	08/03	U18 D1	ES FOS – O. ROVENAIN	O ROVENAIN	15 €
21804216	01/03	SENIORS D1	ES MILLOISE-AS SIMIANE COLLONGUE	ES MILLOISE	15 €
21804478	01/03	SENIORS D2	FC COTE BLEUE-ES FOS	ES FOS	15 €
21804340	01/03	SENIORS D2	US AMICALE ST JUST-BERRE SC	US AMICALE ST JUST	15 €

La Présidente : Mme Céline SCIORTINO

